

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N° : DEC-171-2022****Objet : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT 2023 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts d'Albret Communauté ;
 Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - École de Musique et de Danse Albret Communauté ;
 Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique, inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté a déjà bénéficié de cette aide pour les années scolaires précédentes ;

Afin de renouveler le parc instrumental de l'École de Musique et de compléter les équipements de l'École de Danse dans ses nouveaux locaux, il est prévu :

- 1) Pour les cours de musique et les répétitions d'ensembles, l'achat d'instruments et d'accessoires, comprenant notamment :
 - 1 piano numérique de type Roland FP60
 - 1 banquette hydraulique Andexinger
 - 2 stands pour amplis de type Quicklok BS 317
- 2) Pour l'équipement de la salle de danse :
 - Miroirs muraux (fourniture et pose) 6 mm clair
 - 1 double barre mobile de type Pina ou Dinamica Ballet ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 2 945 € auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne pour améliorer les équipements de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
2188- Achat équipement en matériel de musique et de danse		Subvention d'équipement :	
- Musique	1 192 €	- Département	2 945 €
- Danse	4 699 €	- Autofinancement	2 946 €
TOTAL :	5 891 €	TOTAL :	5 891 €

AR Prefecture

047-200068948-20221219-DEC_171_2022-AU
Reçu le 19/12/2022

Fait à NÉRAC le, 19 DEC. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 19 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire